



NOTRE DAME DE BELLEGARDE

ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

RÈGLEMENT INTERIEUR du Lycée Notre-Dame de Bellegarde

Le lycée Notre-Dame de Bellegarde à Neuville sur Saône est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état.

Ce règlement intérieur s'applique au sein de l'établissement et pour toutes les activités et tous les voyages organisés par l'établissement.

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement.

Chaque lycéen doit en prendre connaissance, se l'approprier et le respecter.

Horaires des cours dans l'établissement

L'établissement est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Chaque élève se doit de respecter son emploi du temps.

Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors de ces plages.

Avec l'accord signé par les parents en début d'année, les lycéens peuvent arriver pour leur première heure de cours de la journée et quitter l'établissement à la fin du dernier cours. Les sorties ne sont pas autorisées entre deux cours et pendant la pause déjeuner. Seuls les élèves de terminale sont autorisés à sortir après le repas.

Absences et retards

Les parents doivent immédiatement signaler à l'établissement par téléphone ou par mail, toute absence même d'une demi-journée. Le jour de son retour, l'élève remet au bureau des absences un justificatif de ses parents mentionnant le motif et la durée de l'absence.

Attention ! le numéro affecté aux absences est différent du numéro du standard.

Pour les élèves du cycle terminal : 04 27 85 01 79 -
absence1term@ndbellegarde.net

Pour les élèves de seconde : 04 78 91 79 96 -
absence32@ndbellegarde.net

Tout élève arrivant en retard en cours doit se présenter au bureau des absences, puis se rendre en classe muni du justificatif délivré. Au-delà de 3 retards l'élève sera sanctionné.

Sortie exceptionnelle de l'établissement

Elle est soumise à l'accord préalable du responsable de la vie scolaire. L'élève présentera son carnet avec l'autorisation validée à la sortie.

Tenue vestimentaire

Le lycée est d'abord un lieu d'étude et de travail, une tenue correcte et décente s'impose. L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si cette consigne n'est pas respectée.

Les casquettes et capuches sont enlevées dès l'entrée dans les bâtiments.

Objets de valeur

Les élèves ne doivent pas apporter au lycée des objets de valeur, ni d'argent. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

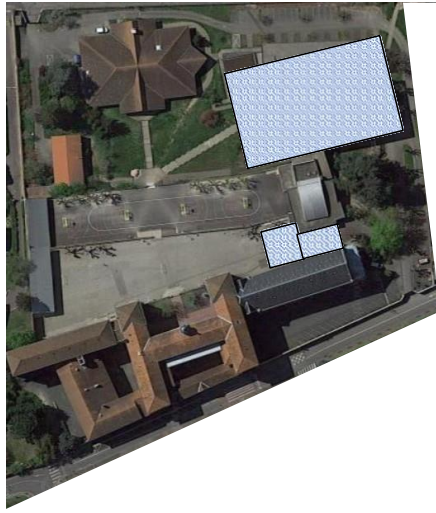
Les vêtements trouvés sont conservés pendant un trimestre, au local des objets trouvés.

Respect des règles et des locaux

- ✓ Les élèves sont responsables des dégradations matérielles qu'ils provoquent. Les réparations effectuées seront facturées.
- ✓ Les élèves font en sorte que les locaux et les cours de récréation soient propres et en ordre.
- ✓ Il est interdit de fumer, de vapoter, d'introduire, de consommer de l'alcool ou d'arriver en état d'ébriété dans l'établissement scolaire ou ses abords immédiats sous peine de sanction. L'introduction, la consommation ou l'échange de substances illicites entraîneront la convocation du conseil de discipline et le signalement aux services de gendarmerie compétents. Il est interdit d'introduire tout objet dangereux.
- ✓ Les lycéens qui n'ont pas de cours se rendent dans leur salle de permanence sauf exception gérée par le responsable de niveau.

Téléphone portable - montres connectées casques et écouteurs

- ✓ L'utilisation du téléphone portable et de tout autre terminal de communication est strictement interdite pendant les cours et au CDI, sauf sur autorisation d'un adulte de l'équipe éducative. Les montres connectées sont rangées dans les sacs lors des devoirs surveillés.
- ✓ Ces appareils doivent être rangés et non visibles. Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement exceptée dans les zones hachurées indiquées ci-dessous :



Courtoisie

Elèves et adultes doivent respecter tout membre de la communauté éducative. Les propos tenus sur les blogs ou réseaux sociaux portant atteinte à un membre de la communauté éducative ou un élève seront sanctionnés ; cela peut provoquer la convocation et tenue d'un conseil de discipline et la possibilité d'user de toutes voies de droit.

Aucune photo ou film ne peuvent être réalisés dans l'établissement sans l'accord d'un responsable.

Harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. L'établissement mène des actions de sensibilisation tout au long de la scolarité.

Une cellule « Vigilance Partagée » composée d'adultes de l'établissement, est à l'écoute des élèves en souffrance. Son objectif est de faire cesser toute forme de harcèlement.

Directive Vigipirate

Les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement mais aller directement sur les cours de récréation.

Les sanctions

Sanctions données sous la seule responsabilité d'un adulte de l'établissement
-Retenue (feuille rose) le mercredi

Sanctions données par le responsable de niveau ou

de la vie scolaire :

-Retenue exceptionnelle le samedi matin de 8h30 à 11h30 ou travail d'intérêt général.

Le chef d'établissement décide en définitive de la procédure disciplinaire à mettre en œuvre.

En cas de faute disciplinaire grave ou d'accumulation de sanctions, un renvoi temporaire de 3 jours est décidé par le chef d'établissement qui peut convoquer le conseil de discipline.

Les décisions du conseil de discipline peuvent aller d'une sanction jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Deux types de conseils

- Le conseil d'éducation

Il est décidé par un responsable de niveau en cas de problèmes d'assiduité, de travail ou d'attitude.

Composition

l'élève et au moins l'un de ses responsables légaux le responsable de niveau

le responsable de vie scolaire

un ou plusieurs enseignants de la classe

Ce conseil peut se réunir même en l'absence d'un de ses membres. Il peut prodiguer des recommandations, se contenter de mettre en garde l'élève ou donner une sanction.

- Le Conseil de discipline

En cas de faits graves (propos racistes, violence, diffusions sur le numérique...) ou de non-respect du règlement intérieur ou de réitérations de faits importants signalés par écrit à la famille et sans effet sur le comportement, le conseil de discipline sera convoqué par le chef d'établissement.

Composition

L'élève et au moins l'un de ses responsables légaux

Le chef d'établissement

le responsable de niveau

le responsable de la vie scolaire

le professeur principal ou un membre de l'équipe enseignante

et toute personne que le chef d'établissement jugera nécessaire.

Ce conseil peut se réunir même en l'absence d'un de ses membres.

Le conseil de discipline sera convoqué par mail dans les 4 jours et pourra prendre toute sanction jusqu'à l'exclusion définitive.

Restaurant scolaire

Le repas a lieu à partir de 11h. Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sur ce créneau sauf les élèves de terminales avec accord écrit des parents. La restauration est un service rendu aux familles. Les élèves doivent avoir un comportement responsable dans ce lieu de vie. En cas de manquement grave ou répété aux règles de savoir-vivre, l'élève peut s'en voir refuser l'accès.

Infirmierie

L'élève se rend à l'infirmierie muni de son carnet de liaison accompagné par un camarade.

En cas d'accident, une déclaration à l'assurance ne pourra être faite que si l'infirmière en est informée immédiatement.

Un élève malade ne peut pas quitter l'établissement sans l'autorisation de l'infirmière.

CDI

L'élève peut se rendre librement au CDI durant la pause méridienne. En dehors de cette plage horaire, l'élève devra au préalable s'inscrire auprès du surveillant de la permanence Lycée.

Assurance scolaire

Chaque élève est couvert par l'assurance de l'établissement pour toutes les activités scolaires et extrascolaires.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires et sportives (Association Sportive de Notre-Dame de Bellegarde), vous autorisez votre enfant à être pris en photo et vidéo. Ces documents ne seront en aucun cas transmis ou cédé à des tiers.

En cas d'opposition à ce que votre enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités décrites ci-dessus, merci de nous en informer par écrit à

Notre-Dame de Bellegarde - Photos / Vidéos 22 Avenue Gambetta - 69250
Neuville sur Saône

Utilisation des moyens informatiques

Les ressources des systèmes d'information de l'établissement (ENT, logiciels, matériels, service web) mises à disposition des élèves doivent être utilisées dans un strict cadre pédagogique et en aucun cas à des fins personnelles.

L'adresse électronique fournie à chaque élève par l'établissement sera la seule utilisée pour toutes les correspondances entre les élèves, les professeurs, la vie scolaire et l'administration.

Tout abus pourra être sanctionné et donnera lieu à une suspension temporaire ou définitive des accès.

RÈGLEMENT EPS

Respect des autres, des règles, des installations, des vestiaires et du matériel.
Chaque élève doit avoir dans son sac de sport son carnet de liaison pour le cours d'EPS. Les téléphones portables et écouteurs sont INTERDITS pendant les cours.

Tenue : 2 paires de baskets avec semelles : 1 paire de baskets d'intérieur propres (pour le gymnase) et 1 paire de baskets d'extérieur.

Vêtements adaptés à la pratique sportive dont le tee-shirt d'EPS NDB et cheveux attachés. Tous les objets doivent rester dans le vestiaire.

Sanction au bout de 3 oublis de tenue ou de matériel.

Vestiaires : Le vestiaire est fermé à clé pendant tout le cours.
Pour des raisons de sécurité, le professeur peut être amené à entrer dans les vestiaires après avoir annoncé son entrée. Les téléphones, musique, enceintes sont interdits.

Outils informatiques (mail-école directe...) : Les outils informatiques de communication ne sont destinés qu'à une éventuelle prise de rdv ou de transmission de documents. Aucune information concernant les évaluations ne sera transmise par mail.

Dispenses : Voir obligatoirement le professeur d'EPS.

« *Inaptitude ponctuelle* » : Les parents complètent et signent le billet jaune dans le carnet de liaison excusant l'incapacité de pratique de l'élève pour une seule séance. L'élève assiste au cours. Ceci n'est pas valable lors des séances d'évaluation au cours desquelles l'élève est noté. Si cela dure plus d'une séance, il faut un certificat médical.

- « *L'Inaptitude partielle* » : certificat médical académique dispensant l'élève de la pratique de certains types d'efforts ou d'activités.
- « *L'Inaptitude totale* » : certificat médical académique dispensant l'élève de la pratique de l'E.P.S.

Le certificat médical autorise une dispense de pratique mais pas d'absence au cours. La présence en cours est obligatoire et restera à l'appréciation du professeur.

Seul le médecin est habilité à dispenser un élève de pratique.

Dans le cas d'une reprise de pratique anticipée, l'élève devra présenter un mot du médecin ou une autorisation des parents.

Cas particulier pour l'examen : un modèle de certificat académique officiel est exigé.

RÈGLEMENT DU LABORATOIRE

Pour le bon déroulement des cours et des séances de travaux pratiques :

- Les élèves attendront, à la porte du laboratoire, l'autorisation d'entrer du professeur.
- L'établissement ne pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés aux effets personnels des élèves (taches sur les vêtements, cartables...).
- L'accès aux salles de préparation est interdit aux élèves.

A la fin de chaque séance le matériel doit être rangé, les tables devront être nettoyées.

Lu et pris connaissance le : _____

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de Notre-Dame de Bellegarde.

Signature des parents

Signature de l'élève

MAJ juin 2024